



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# A V I S P U B L I C

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-001.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Le demandeur dépose une demande de dérogation de manière à permettre l'ajout d'un 2<sup>e</sup> étage au bâtiment principal afin de pouvoir refaire les divisions intérieures du bâtiment sans en changer le nombre de chambres, et ce, contrairement à ce qui est autorisé dans la grille de spécification du règlement de zonage #476 de la municipalité.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

4 145 912 du cadastre du Québec (87, chemin de la Mer Est).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 15 FÉVRIER 2021*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de février 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-002.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

La demanderesse dépose une demande de dérogation afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal puisqu'il est implanté à 4.0m de la ligne avant alors qu'il devrait être à une distance minimale de 7.6m de cette ligne, et ce, contrairement à ce qui est autorisé dans la grille de spécification du règlement de zonage #476 de la municipalité.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 655 du cadastre du Québec (7, 13<sup>e</sup> Avenue).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 15 FÉVRIER 2021*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de février 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donnée par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Fabien tiendra une consultation publique écrite selon la procédure prévue à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en date du 2 octobre 2020, dans le cadre de la demande de dérogations mineures 2021-003.

Vos représentations ou commentaires écrits sur cette demande peuvent être adressés à la municipalité, du 16 février au 1<sup>er</sup> mars 2021, en écrivant au soussigné, à l'adresse courriel suivante en spécifiant dans l'objet le numéro de la dérogation :

[direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net)

ou au

20A, 7<sup>e</sup> avenue,

Saint-Fabien Québec G0L 2Z0

Après avoir pris connaissance des commentaires, le conseil municipal adoptera une résolution, autorisant ou refusant la demande de dérogations mineures, lors d'une séance ordinaire à être tenue le 1<sup>er</sup> mars 2021.

### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Le demandeur dépose une demande de dérogation afin de rendre conforme à la construction le lot 3 869 784 selon la profondeur de 29.25m et la superficie de 2 456.8m<sup>2</sup> alors que le règlement de lotissement exige une profondeur de 75m et une superficie de 4 000m<sup>2</sup>, contrairement à ce qui est autorisé à l'article 4.8, paragraphe 1) du règlement de lotissement #469.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 784 du cadastre du Québec (16, chemin à Grand-Papa).

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 15 FÉVRIER 2021*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

---

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 15<sup>e</sup> jour de février 2021 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 15<sup>e</sup> jour de février 2021.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier